REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir : 00
Convocation : 17 février 2023

Séance du 24 février 2023

N° 2023/02/03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint.

Présents : Nathalie Feltrin – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 de la commune

Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint – Vice-présidente de la commission des Finances, présente le compte administratif 2022 de la commune, dont les résultats globaux, s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	723 502,07	333 092,59	242 657,72	1 299 252,38
Recettes	999 799,66	498 518,78	79 859,00	1 578 177,44
Résultat de l'exercice	276 297,59	165 426,19	-162 798,72	278 925,06
Résultat reporté	231 393,86	-199 460,04		31 933,82
RESULTAT DE CLOTURE	507 691,45	-34 033,85	-162 798,72	310 858,88

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint, ayant été désignée présidente de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 24 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le 4ème adjoint,
Nathalie FELTRIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation du compte administratif 2022 de la commune
Date de transmission de l'acte :	02/03/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	02/03/2023
Numéro de l'acte :	CA2022Commune (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230224-CA2022Commune-BF
Date de décision :	24/02/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoir : 00
Convocation : 17 février 2023

Séance du 24 février 2023

N° 2023/02/04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint.

Présents : Nathalie Feltrin – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint – Vice-présidente de la commission des Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux », dont les résultats globaux, s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	2 224,57	9 275,00	1 236,00	12 735,57
Recettes	15 602,54	9 137,93	1 236,00	25 976,47
Résultat de l'exercice	13 377,97	-137,07	0,00	13 240,90
Résultat reporté	12 561,87	-9 137,93		3 423,94
RESULTAT DE CLOTURE	25 939,84	-9 275,00	0,00	16 664,84

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et Madame Nathalie FELTRIN, 4ème adjoint, ayant été désignée présidente de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 24 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le 4ème adjoint,
Nathalie FELTRIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Locaux commerciaux

Date de transmission de l'acte :	02/03/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	02/03/2023
Numéro de l'acte :	CA2022Locauxcom (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230224-CA2022Locauxcom-BF
Date de décision :	24/02/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 00
Convocation : 17 février 2023

Séance du 24 février 2023

N° 2023/02/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les bordereaux de mandats annulatifs, le bordereau de titres annulatifs, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

1°.- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
2°.- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections,
3°.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune de Messimy-sur-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le 24 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune
Date de transmission de l'acte :	02/03/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	02/03/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230205 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230224-DEL20230205-DE
Date de décision :	24/02/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 00
Convocation : 17 février 2023

Séance du 24 février 2023

N° 2023/02/06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

1°.- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
2°.- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections,
3°.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Messimy-sur-Saône dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, le 24 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte :	02/03/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	02/03/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230206 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230224-DEL20230206-DE
Date de décision :	24/02/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 00
Convocation : 17 février 2023

Séance du 24 février 2023

N° 2023/02/07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Marion Chaube

Excusés : Vincent Gelas - Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel – Stéfanie Tricaud

Absent :

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Protocole d'accord transactionnel valant règlement de l'indemnité d'éviction du bail commercial

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce, et notamment son article L 145-14,

Vu la notification le 28 janvier 2022 de l'acte donnant congé sans offre de renouvellement du bail commercial, par huissier de justice à la SARL BLANGARIN Séverine, pour le commerce Epicerie / Bar / Restaurant, au 31 juillet 2022,

Vu les échanges entre les parties et les conseils respectifs, et l'accord trouvé sur la base des concessions réciproques ci-après :

* Concessions de la commune :
  - ~ accepter de verser à la SARL BLANGARIN, à titre d'indemnité d'éviction et toutes causes de préjudices confondues, la somme de 16 534 €, dans un délai d'un mois après la signature du protocole, sir le compte CARPA de Maître Alban POUSSET-BOUGERE, Avocat au Barreau de Lyon, ouvert spécialement à cet effet,
  - ~ renoncer à toute réclamation concernant le paiement d'une indemnité d'occupation,
  - ~ conserver à sa charge ses propres frais et honoraires d'avocats
* Concessions de la SARL BLANGARIN :
  - ~ accepter de percevoir la somme de 16 534 € à titre d'indemnité d'éviction pour solde de tout compte, toutes causes de préjudices confondues, de laquelle il conviendra de déduire s'il y a lieu, son éventuel solde locataire au jour de l'état des lieux,
  - ~ reconnaître que le bail des locaux est résilié depuis le 31 juillet 2022 et s'engager à libérer les lieux au plus tard le 23 février 2023, libre de toute occupation,

~ s'engager à transférer la licence IV, attachée au fonds de commerce, en contrepartie de la renonciation de commune à réclamer toute indemnité d'occupation,
~ s'engager irrévocablement et définitivement à renoncer à toute instance ou action de quelque nature qu'elle soit,
~ conserver à sa charge ses propres frais et honoraires d'avocats,

Considérant que ce protocole permet à la commune de disposer du commerce Epicerie / Bar / Restaurant en vue de sa reprise par une autre personne,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité transactionnelle (indemnité d'éviction) d'un montant maximum de 16 534 € à la SARL BLANAGARIN.

- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte CARPA de Maître Alban POUSSET-BOUGERE, Avocat au Barreau de Lyon, ouvert spécialement à cet effet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel valant règlement de l'indemnité d'éviction du bail commercial.

- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » du budget 2023.

Fait et délibéré, le 24 février 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE (AIN)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protocole d'accord transactionnel valant règlement de l'indemnité d'éviction du bail commercial

Date de transmission de l'acte :	02/03/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	02/03/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230207 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230224-DEL20230207-DE
Date de décision :	24/02/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers